

N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 36

**Services du Premier Ministre
V. JEUNESSE ET SPORTS.**

Rapporteur spécial : M Stéphane BONDUEL

(1) *Cette commission est composée de* MM Christian Poncelet, *président*; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur*; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descoeurs Desacres, Tony Larue, *vice-présidents*; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*; MM René Bullayr, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM Jean Francoa, Henri Gotschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Peilarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, A Georges Voisin.

Voit les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n° 34), 961 (tome XI) et T.A. 175.

Sénat : 92 (1987-1988)

SOMMAIRE

	Pages
OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION	4
EXAMEN EN COMMISSION	6
INTRODUCTION	8
CHAPITRE I	
LE BUDGET POUR 1988 : ENFIN, UNE FAIBLE PROGRES- SION	9
<i>A. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS</i>	9
1. Les dépenses ordinaires	11
2. Les dépenses en capital	14
<i>B. L'EVOLUTION DES PRINCIPALES ACTIONS</i>	15
CHAPITRE II	
LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT	18
<i>A. L'EVOLUTION DES CREDITS</i>	18
1. Les crédits budgétaires	19
2. Le F.N.D.S.	20
<i>B. LES PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES</i>	27
1. La promotion du sport de haut niveau	27
2. Le développement de la pratique sportive	30
3. La médecine sportive et la lutte contre le dopage	34
4. Les jeux olympiques	34
CHAPITRE III	
LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	37
<i>A. L'EVOLUTION DES CREDITS :</i>	37
<i>B. LES ACTIONS INTERMINISTERIELLES POUR LA</i> <i>JEUNESSE</i>	39
1. La lutte contre la drogue	39
2. La lutte contre la délinquance	41

<i>C. L'ACTION EN FAVEUR DE L'INFORMATION ET DE L'INITIATIVE DES JEUNES</i>	43
1. Les centres d'information jeunesse	43
2. Le dispositif Défi jeunes 1987	44
3. La création d'un corps de volontaires pour le développement et d'un mouvement de jeunes pour l'entraide	45
4. L'opération Carte-jeunes 1986	45
5. Les offices pour la jeunesse	46
<i>D. LES ACTIONS DE FORMATION A L'ANIMATION</i>	47
<i>E. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE</i>	48
CONCLUSION	53
Annexe : Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale lors de la deuxième délibération	54

OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

1. Votre Commission constate que les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1988 pour la Jeunesse et les sports progressent de 0,74%. Cette progression est inférieure à l'augmentation des dépenses de l'Etat qui est de 1,9%; elle ne permettra pas, en outre, de maintenir en francs constants les dotations allouées en 1987 au Secrétariat d'Etat. Mais, **cette faible croissance interrompt l'inexorable réduction en francs courants des dotations budgétaires enregistrées depuis 1985.**

2. Votre Commission constate le maintien à leur niveau des dotations du F.N.D.S. qui, si elles se confirment, représenteront plus de 45% des crédits du Secrétariat d'Etat et un volume largement supérieur aux seuls crédits du sport et des activités physiques (1 milliard contre 750 millions de francs). Votre Commission s'interroge sur l'optimisme des prévisions de recettes, alors que le montant des enjeux stagne depuis plusieurs mois.

3. Elle relève, par ailleurs, avec satisfaction, la poursuite de la mise en place des corps de professeur de sport, de conseiller et de chargé d'éducation populaire et de jeunesse et la remise à niveau des dotations de matériel et de fonctionnement courant qui augmentent de 3,7%. Mais elle observe la suppression de 112 emplois au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins.

4. Votre Commission note également avec intérêt la progression des crédits de subventions de fonctionnement aux établissements à vocation jeunesse et sport (+ 7,0%) et la création d'un chapitre nouveau doté de 53 MF pour financer des actions interministérielles de lutte contre la toxicomanie.

5. Votre Commission souligne la reconduction en francs courants des crédits d'intervention affectés aux actions « Jeunesse et vie associative » et « sports et activités physiques » qui intervient après la sévère réduction effectuée en 1986.

À l'intérieur de cette dotation la commission note la mise en place d'une orientation intéressante en faveur de l'enseignement artistique, parallèlement aux actions entreprises dans ce domaine par les ministères de l'éducation nationale et de la culture.

6. Votre Commission note, enfin, la poursuite de la réduction des crédits d'équipement. A cet égard, elle manifeste, à nouveau, son inquiétude devant l'insuffisance des crédits de paiement du chapitre 66-50 relatif aux subventions d'équipement des collectivités qui ne permettra pas de combler l'important retard accumulé sur les subventions accordées aux collectivités locales antérieurement à la globalisation des crédits dans la D.G.E., malgré l'ouverture de crédits de paiement complémentaires au collectif 1986. Il convient de souligner, toutefois, la progression des autorisations de programme allouées pour financer les équipements sportifs et socio-éducatifs dans les établissements de formation nationaux et régionaux (+ 7,1%).

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 29 octobre 1987, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission des Finances a examiné les crédits des Services du Premier ministre, V.- Jeunesse et Sports pour 1988, sur le rapport de **M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial**.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial, a présenté les grandes lignes du budget de la jeunesse et des sports qui s'élève à 2,2 milliards de francs, en progression de 0,74% en 1988.

Il a précisé que les dotations budgétaires étaient complétées par les ressources du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.) et du fonds national de la vie associative (F.N.D.V.A.) respectivement pour 1 milliard de francs et 20 millions de francs.

Puis, le rapporteur spécial a présenté ses principales observations. Il a souligné que la faible croissance des moyens en 1988 interrompait l'inexorable réduction, en francs courants, des dotations budgétaires enregistrée depuis 1985. Il a constaté le maintien à leur niveau des dotations du F.N.D.S. qui représenteront plus de 45% des crédits du secrétariat d'Etat tout en s'interrogeant sur l'optimisme des prévisions alors que le montant des enjeux st...ne depuis plusieurs mois.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial, a également noté avec intérêt la création d'un chapitre nouveau doté de 53 millions de francs pour financer des actions interministérielles de lutte contre la toxicomanie.

Le rapporteur spécial, enfin, s'est inquiété de la poursuite de la réduction des crédits d'équipement et de l'insuffisance des crédits de paiement relatifs aux subventions accordées aux collectivités locales antérieurement à la globalisation dans la dotation globale d'équipement (D.G.E.).

+

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a indiqué que son rapport portera en priorité sur un certain nombre de problèmes de fond, tel le dopage dans le milieu des compétitions ou la mise en oeuvre des « contrats bleus ». Il a, par ailleurs, partagé les observations du rapporteur spécial sur les évolutions budgétaires.

M. René Ballayer a mis l'accent sur l'importance du mécénat en faveur de la jeunesse et des sports et s'est élevé contre la complexité des règles du loto sportif et la dilution des gains entre les parieurs.

M. Henri Torre a souhaité qu'une comparaison puisse être faite en matière de crédits d'équipement, avant et après la globalisation des crédits dans la D.G.E.

M. Jean Francou a estimé que la faiblesse de la progression des crédits pour la jeunesse et les sports était inquiétante et les perspectives de recettes du F.N.D.S. lui ont semblé trop optimistes. Il s'est, en outre, inquiété de l'avenir des maisons des jeunes et la charge qu'elles représenteront pour les collectivités locales du fait de l'insuffisance des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.). Il a souhaité un effort supplémentaire venant du loto sportif notamment grâce à la modernisation de son fonctionnement.

M. Louis Perrein a notamment souligné l'importance du sport de masse tant pour la sélection ultérieure des champions que pour la prévention contre la délinquance. Il s'est en outre interrogé sur l'incohérence d'un mécénat venant d'entreprises produisant des boissons alcoolisées.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les raisons qui ont conduit certaines municipalités à mettre fin à un certain nombre de contrats de poste (F.O.N.J.E.P.) et sur la charge qui pèse sur les collectivités locales en matière de fonctionnement. Il a estimé que le fonctionnement du loto sportif devrait s'améliorer au fil du temps.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter les crédits des services du Premier ministre pour 1988 (V. Jeunesse et sports).

Mesdames, Messieurs,

Après trois années de stagnation, en francs courants, voire de diminution en francs constants, les dotations du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports enregistreront, en 1988, une augmentation de 0,74% portée à 1,56% si l'on prend en compte l'abondement de 18 millions de francs votés en deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

La volonté de changement perceptible l'année dernière dans les relations avec les associations nationales de jeunesse se poursuit en 1988. Un accent particulier sera mis également sur les actions de lutte contre la toxicomanie.

En revanche, la continuité se manifeste dans la structure du financement des actions dans le domaine sportif où le Fonds national de développement du sport constitue un relais efficace.

L'analyse des grandes masses budgétaires et l'examen détaillé des actions prévues pour 1988 doivent permettre de mesurer les caractéristiques de ce budget.

CHAPITRE I

LE BUDGET POUR 1988 : ENFIN, UNE FAIBLE PROGRESSION

Après trois années consécutives de réduction des crédits, le budget de la jeunesse et des sports va, enfin, connaître en 1988, une augmentation de ses dotations.

S'il convient de noter avec satisfaction cet événement, il faut toutefois souligner que cette augmentation sera faible et qu'elle sera inférieure au rythme d'augmentation des dépenses de l'Etat retenue pour 1988.

Aussi, malgré cette mesure positive dont il convient de se féliciter, il faut bien constater que le Secrétariat d'Etat ne disposera pas encore, en 1988, des moyens financiers nécessaires pour mener à bien certaines de ces actions pourtant essentielles.

A. L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS

Dans le projet de loi de finances pour 1988, les crédits réservés à la Jeunesse et aux sports s'élèvent à 2.200,9 millions de francs contre 2.184,9 millions de francs en 1987, soit une progression de 0,74%.

Cette augmentation fait suite à trois années de diminution des crédits : - 0,4% en 1987, - 1,4% en 1986, - 5,7% en 1985.

Ils représentent 0,20% de l'ensemble des dépenses budgétaires pour 1988 comme en 1987.

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'évolution des crédits :

(en millions de francs)

	Budget 1987	Budget 1988	Variation en %
I. Dépenses ordinaires	1.971,4	2.054,6	+ 4,2
dont :			
- Moyens des services	1.492,2	1.575,4	+ 5,6
- Interventions publiques	479,2	479,2	-
II. Dépenses d'équipement	213,4	146,3	- 31,4
dont :			
- Investissements de l'Etat	74,7	58,3	- 22,0
- Subventions d'investissement	138,7	88,0	- 36,5
Total général Jeunesse et Sports	2.184,8	2.200,9	+ 0,74
Autorisations de programme	140,7	125,0	- 11,2
Fonds national de développement du sport	1.000,0	1.000,0	-
Fonds national de la vie associative	19,0	20,0	+ 5,3
Ensemble	3.203,8	3.220,9	+ 0,5

Après le vote d'un complément de 18,00 millions de francs en deuxième délibération à l'Assemblée nationale, la progression des crédits est de 1,56% et le montant du budget s'établit à 2.218,86 millions de francs.

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources en provenance du Fonds National de Développement du Sport (F.N.D.S.) et du Fonds National de la Vie Associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 1 milliard de francs et à 20 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de 3,2 milliards de francs de crédits qui devrait bénéficier en 1988 à la Jeunesse et aux Sports, en augmentation de 0,5% par rapport à 1987.

Enfin, si l'on tient compte des dépenses fiscales nouvelles estimées pour 1988 (52 MF), en application de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, on peut admettre que l'effort en faveur de la jeunesse et du sport s'élèvera à 3,27 milliards de francs. Toutefois l'analyse des crédits ne peut prendre en compte que les crédits budgétaires et les comptes spéciaux du Trésor.

1. Les dépenses ordinaires

Elles s'élèvent à 2.054,6 millions de francs en progression de 4,2% par rapport à 1987.

Comme l'an passé, cette progression résulte d'une remise à niveau importante des moyens des services. Après une augmentation de 5,2% en 1987, ceux-ci seront encore accrus en 1988 de 5,6%, ils s'élèveront ainsi à 1.575,4 millions de francs.

Votre rapporteur spécial considère que cette remise à niveau des moyens des services est une nécessité. Il a eu l'occasion de se rendre compte, lors d'un déplacement effectué en 1986 dans plusieurs directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports ainsi que dans plusieurs C.R.E.P.S., combien le fonctionnement des services est souvent rendu difficile par l'insuffisance des moyens.

S'agissant plus précisément des moyens en personnel, il convient de relever notamment les mesures nouvelles suivantes :

- La création de 3 emplois de professeurs agrégés d'éducation physique gagée par la suppression de 3 emplois de professeurs.

- La poursuite de la mise en place des corps de professeur de sport et de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui s'accompagne de la création de 55 emplois de professeurs de sport gagée par la transformation de 40 emplois d'enseignants contractuels de C.R.E.P.S. et de 15 chargés d'éducation populaire et de jeunesse et par la création de 26 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse gagée partiellement par la suppression de 16 emplois d'enseignants contractuels à l'institut national d'éducation physique.

- L'accès de 70 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est également prévu par transformation des emplois budgétaires.

- La situation des personnels de direction de certains établissements de la jeunesse et des sports est modifiée pour tenir compte des nouvelles conditions de nomination et d'avancement prévues par le décret n° 87-240 du 6 avril 1987. 51 emplois de direction sont créés par transfor-

mation d'emplois dont 2 à l'institut national d'éducation physique, 3 à l'école nationale de ski et d'alpinisme, 2 à l'école nationale de voile, 44 dans les centres régionaux d'éducation populaire et de sports (C.R.E.P.S.) et 1 à l'école nationale d'équitation.

- La création de 15 contrats de préparation olympique pour les jeux olympiques de 1988 est prévue. Un crédit de 3,00 millions de francs est inscrit à cet effet.

- Diverses opérations de transformation et d'ajustement correspondant aux mouvements habituels d'adaptation des effectifs sont inscrites dans ce budget. Il faut noter parmi celles-ci la transformation de 56 emplois pour les adapter aux besoins du service, la transformation de 33 emplois pour la titularisation d'agents de catégorie C et l'intégration de 15 instructeurs dans le corps des secrétaires d'administration scolaire universitaire.

- La suppression de 112 emplois au titre des mesures d'économie qui se traduit par :

- la suppression de 23 emplois à l'administration centrale et dans les services extérieurs;

- la suppression de 44 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans le secteur du sport et des activités physiques;

- la suppression de 16 emplois de chargés d'éducation populaire de jeunesse dans le secteur de la jeunesse et de la vie associative;

- la suppression de 29 emplois dans les établissements publics dont 4 à l'institut national du sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.), 8 à l'institut national d'éducation physique, 1 à l'école nationale de ski et d'alpinisme et 16 dans les C.R.E.P.S.

Au total, le budget pour 1988 comporte pour chacune des actions du secrétariat d'Etat les créations et suppressions d'emplois retracées dans le tableau ci-après.

Balance des créations et suppressions d'emplois

	Supprimés	Créés	Différence
. Action 01 - Administration centrale			
- administration centrale	41	49	+ 8
- directions régionales et départementales	37	40	+ 3
- établissements publics	175	76	- 99
. Action 02 - Jeunesse et vie associative	28	27	- 1
. Action 03 - Sports et activités physiques	144	134	- 10
	425	326	- 99

Il apparaît ainsi que les créations et suppressions d'emploi se soldent par la suppression nette de 99 emplois, soit 1,3% des effectifs budgétaires pour 1987 et que celles-ci portent essentiellement sur les établissements publics de la façon suivante :

- C.R.E.P.S. : -57 emplois
- Institut national d'éducation populaire : - 24 emplois
- Institut national du sport et de l'éducation physique : - 4 emplois
- Ecole nationale de ski et d'alpinisme : - 1 emploi
- divers : - 13 emplois

En ce qui concerne les dépenses de matériel et de fonctionnement des services ainsi que les travaux d'entretien, les crédits s'élèvent à 241,82 millions de francs en progression de 3% par rapport à 1987.

Parmi les augmentations les plus significatives, il faut signaler celles concernant :

- les dépenses d'acquisition et de location de véhicules automobiles + 138,5%. Les crédits supplémentaires sont destinés à l'acquisition de 27 véhicules, à la location de 10 véhicules, à l'entretien et au carburant;

- les dépenses de matériel et de fonctionnement courant + 6,50%;

- les remboursements à diverses administrations qui concernent essentiellement les P.T.T. + 5,7%.

Quant aux subventions de fonctionnement aux établissements nationaux ou régionaux, elles atteindront 47,508 millions de francs, en augmentation de 7,0%.

Parmi les dépenses diverses, il faut noter la création d'un chapitre nouveau pour financer les actions interministérielles de lutte contre la toxicomanie. Ce chapitre est doté de 53 millions de francs.

Les interventions publiques

Pour ce qui est des interventions publiques, il convient de noter la reconduction en francs courants des crédits 1987 qui intervient après les réductions constatées, sans interruption, depuis 1985. Ils s'élèvent à 479,1 millions de francs.

– Les crédits relatifs aux actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances sont regroupés avec ceux affectés aux actions en faveur du temps libre et de l'éducation populaire au sein d'un nouveau chapitre intitulé « actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ». Ce chapitre est doté en crédits de 350,7 millions de francs. Ce regroupement est accompagné d'une modification de la répartition des crédits entre les secteurs de dépenses. Les crédits octroyés à l'office franco-allemand pour la jeunesse et aux actions extérieures de la France ont été complétés tandis que ceux consacrés aux actions en faveur des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes ont été réduits (- 0,8 MF). Un crédit de 37 millions de francs est prévu pour le financement d'actions nouvelles en matière d'enseignement artistique.

– Les crédits destinés aux sports et activités physiques et sportives de loisirs sont reconduits en francs courants (128,5 MF). toutefois, un redéploiement de la dotation est effectué pour compléter le financement de la participation des équipes françaises aux jeux olympiques de Séoul (+ 5,0 MF) par prélèvement sur d'autres lignes budgétaires et notamment sur la dotation affectée au développement du sport et des activités physiques.

2. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital connaissent, cette année encore, une évolution négative. Les dotations s'élèvent à 146,3 millions de francs en crédits de paiement, en recul de 31,4% et à 125 millions de francs en autorisations de programme, soit une baisse de 11,2%. Cette évolution affecte aussi bien les dépenses en capital exécutées par l'Etat que les subventions d'investissements.

Les dépenses en capital exécutées par l'Etat (chapitres 56-50 et 57-90) voient leurs crédits de paiement diminuer de 22,0% et leurs autorisations de programme de 3,0%.

Pour ce qui est du chapitre 56-50 qui concerne le financement des travaux dans les établissements nationaux et les équipements d'intérêt national, d'une part, et dans les établissements régionaux que sont les C.R.E.P.S. d'autre part, les autorisations de programme progressent de 7,1% et les crédits de paiement sont en recul de 14,1%. Comme les années précédentes, les équipements dans les C.R.E.P.S. et autres établissements régionaux et locaux sont relativement épargnés : les autorisations de programme augmentent de 14,3% et les crédits de paiement sont reconduits.

Quant aux crédits pour l'équipement des services, ils diminuent en autorisations de programme de 18,2% et de 59,2% en crédits de paiement.

Les subventions d'équipement (chapitre 66-50) connaissent une évolution défavorable. Les autorisations de programme diminuent de 24% et les crédits de paiement de 36,5% pour se situer respectivement à 56,00 millions de francs et 88,00 millions de francs.

L'essentiel de ces crédits (46,00 millions de francs en A.P. et 74,08 millions de francs en C.P.) est affecté au versement de subventions pour les programmes d'équipements des grandes associations et le financement d'actions d'innovation dans les domaines technique, architectural ou fonctionnel par les collectivités locales ou associations.

Les autres subventions d'équipement concernent pour des montants réduits les équipements sportifs ou socio-éducatifs d'intérêt national (8,2 millions de francs en crédits de paiement) et les équipements de bases de plein air et de loisirs dans le cadre de contrats de plan (5,7 millions de francs en crédits de paiement).

B. L'EVOLUTION DES PRINCIPALES ACTIONS

La présentation des crédits du ministère par grandes actions permet une vue synthétique qui est retracée dans le tableau ci-après :

(en millions de francs)

	Budget 1987	Budget 1988	Variation en %	Part du total en 1988
Administration générale	739,92	743,73	+ 0,51	33,8
Jeunesse et vie associative	483,93	556,66	+ 15,02	25,3
Sports et activités physiques	747,58	754,17	+ 0,88	34,3
Equipements	213,35	146,30	- 31,43	6,6
Total	2.184,78	2.200,86	+ 0,74	100

La lecture de ce tableau permet de constater que la part des deux principales actions du ministère, en faveur de la jeunesse et de la vie associative d'une part, des sports et des activités physiques d'autre part, reste prépondérante (59,6% du total), cette part est supérieure de plus de trois points à celle de 1987.

Les crédits du sport et des activités physiques représentent 34,3% des dotations, ils progressent très légèrement de 0,88% avec 754,17 millions de francs.

Les crédits de la jeunesse et de la vie associative représentent 25,3% des moyens du secrétariat d'Etat, avec 556,66 millions de francs. En 1987, sa part de l'ensemble des crédits atteignait 22,1%.

La part de l'administration générale dans l'ensemble des dépenses sera de 33,8% en 1988, elle reste stable par rapport à 1987, avec une dotation de 743,73 millions de francs.

Cette action regroupe les moyens de l'administration centrale des services extérieurs (directions régionales et départementales) et des établissements qui relèvent de l'autorité ou de la tutelle du secrétariat d'Etat. Votre rapporteur observe que, dans l'ensemble, ces établissements ont une activité suffisamment déterminée et précise (promotion du sport, formation de cadres sportifs,...) pour pouvoir être rattachés aux actions budgétaires correspondantes. C'est le cas, notamment, de l'institut national du sport et de l'éducation physique, de l'école nationale de ski et d'alpinisme, de l'école nationale de voile, de l'école nationale de ski de fond et du lycée climatique de Font-Romeu qui pourraient être rattachés à l'action « Sports et activités physiques, ou de l'institut national d'éducation populaire qui paraît pouvoir être intégré au sein de l'action « Jeunesse et vie associative ». Ces reclassements devraient s'opérer sans trop de difficultés techniques, ils permettraient d'apporter un peu plus de clarté dans la présentation du document budgétaire qui reflèterait mieux la réalité des actions du ministère et faciliterait le contrôle des dépenses publiques exercé par le Parlement.

D'ailleurs, votre rapporteur spécial observe que les charges de personnel et de fonctionnement de ces établissements ont été réparties dans le budget de programme entre les différents groupes de programmes correspondants de la façon suivante :

**Répartition des dotations budgétaires 1988
par domaine dans le budget de programme**

(en millions de francs)

	Montant	Part en %
. Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative	614,37	27,9
. Développement de la pratique sportive	1.001,11	45,5
. Moyens d'accompagnement	582,88	26,5
. Divers	2,50	0,1
Total	2.200,86	100

Le budget de programme fait mieux apparaître la place prioritaire accordée à la pratique sportive puisqu'elle représente 45,5% de l'ensemble du budget de la jeunesse et des sports au lieu de 34,3%. La part affectée à la jeunesse et à la vie associative est de 27,9% au lieu de 25,3%. Quant à la part de l'administration générale et des équipements, elle est ramenée de 40,4% à 26,5%.

Cette présentation des crédits paraît plus sincère à votre rapporteur spécial, aussi, il souhaite que dans le prochain budget, la ventilation des crédits entre les actions soit réexaminée.

CHAPITRE II

LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

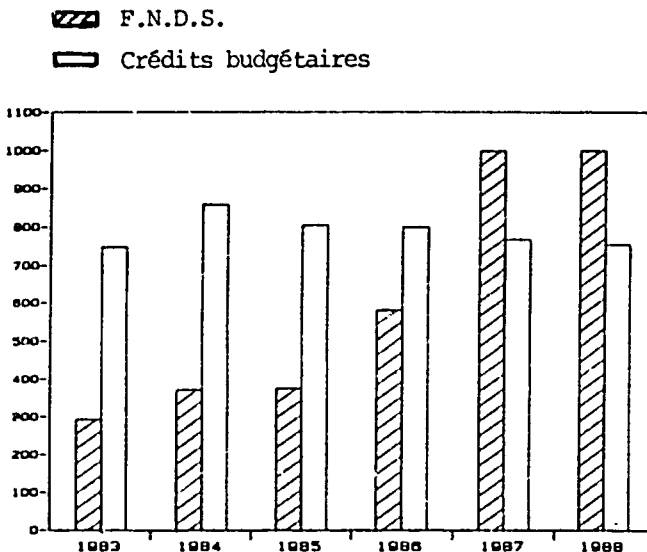
Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur des crédits ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et sur des ressources attendues du Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

A. L'EVOLUTION DES CREDITS

Dans le projet de budget pour 1988, les crédits affectés aux sports et aux activités physiques de loisir (action 03) s'élèvent à 754,17 millions de francs en progression de 0,9 % par rapport à 1987 (747,59 millions de francs). Si l'on retient le budget de programme, les crédits affectés au développement de la pratique sportive s'élèveraient à 1.001,11 millions de francs.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient d'ajouter à cette dotation les ressources inscrites au compte spécial du Trésor du F.N.D.S. dont le montant attendu est d'environ un milliard de francs. C'est donc un volume de 1.754,17 millions de francs ou 2.001,11 millions de francs (selon le budget de programme) qui devrait bénéficier au développement du sport en 1988.

Evolution des crédits en faveur du sport



1. Les crédits budgétaires

Les éléments significatifs de l'évolution en 1988 sont les suivants :

– les mesures acquises, soit 9,92 millions de francs, sont caractérisées essentiellement par l'extension en année pleine de la transformation de 328 emplois de professeurs adjoints en emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive intervenue au 1er septembre 1987 (+ 2,06 millions de francs), par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations, des cotisations et des prestations sociales (+ 6,08 millions de francs) et par des ajustements aux besoins des crédits évaluatifs ou provisionnels (+ 1,78 million de francs).

– les mesures nouvelles, soit - 3,34 millions de francs, comportent, notamment, diverses mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services ou intéressant la situation des personnels.

- création de 58 emplois de professeurs agrégés (3), de professeurs de sports (40) et de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (15) gagée par la suppression de professeurs de sports (18), d'agents contractuels (40);

- création de 17 contrats de préparation olympique pour les jeux de 1988 dans la limite d'un crédit de 3,00 millions de francs;

- accès de 70 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive;

- transformation de 6 emplois consécutive aux mesures de titularisation des agents de catégorie C.

Une mesure d'économie est également prévue dans le cadre de l'adaptation générale des effectifs aux besoins. Elle porte sur 44 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Enfin, les crédits d'intervention du chapitre 43-91 « Sports et activités physiques et sportives de loisir » ouverts en 1987 à hauteur de 128,46 millions de francs sont reconduits en 1988, mais ils sont redéployés à l'intérieur du chapitre.

C'est ainsi qu'un crédit de 5,00 millions de francs est ouvert pour abonder les crédits de subventions destinés au financement de la participation des équipes françaises aux Jeux olympiques de Séoul. En contrepartie, une somme de 5,00 millions est retranchée sur les rubriques « développement du sport et des activités physiques » (3,50 millions de francs), « médecine du sport » (0,50 million de francs), « actions extérieures de la France » (0,60 million de francs) et « actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisir » (0,40 million de francs).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits ouverts au chapitre 43-91 et qui seront complétés par les dotations du F.N.D.S.

**Evolution des crédits du chapitre 43-91
« Sports et activités physiques et sportives de loisir »**

	Budget 1987	Budget 1988	Variation en %
Pratique sportive locale	15.803.600	15.803.600	-
Sections sport-études	4.231.475	4.231.475	-
Développement du sport et des activités physiques	76.993.100	73.493.100	- 4,5
Jeux olympiques et grandes manifestations sportives	4.997.947	9.997.947	+ 100,0
Médecine du sport	5.589.285	5.089.285	- 8,9
Action extérieure de la France	9.000.000	8.400.000	- 6,7
Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	
Déplacements en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10.000.000	10.000.000	-
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1.850.000	1.450.000	- 21,6
Totaux	128.465.407	128.465.407	-

2. Le F.N.D.S.

Au cours des dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une augmentation importante permettant ainsi une progression satisfaisante des crédits affectés au sport malgré la diminution des crédits budgétaires.

a) L'évolution des ressources

C'est en 1985 qu'est venu s'ajouter le prélèvement sur le Loto sportif aux quatre recettes traditionnelles du Fonds : le prélèvement sur le loto national, celui du P.M.U., le produit de la taxe incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives (1) et l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boisson. Le prélèvement sur le loto sportif a été autorisé par l'article 42 de la loi de finances pour 1985.

Les ressources du F.N.D.S. attendues pour 1988 doivent évoluer comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Loi de finances pour 1986	Loi de finances pour 1987	Loi de finances pour 1988
- Loto sportif	300	713	710
- Loto national	252	230	235
- P.M.U.	20	19	20
- Taxe sur les débits de boissons	10	33	35
- Remboursement d'avances	0,3	-	-
	582,3	1.000	1.000

(1) Cette taxe a été supprimée en même temps que l'introduction du prélèvement sur le loto sportif.

Le Gouvernement a donc fixé à 1 milliard de francs le montant des recettes prévues pour 1988. Il a reconduit le chiffre retenu pour 1987, lui-même en progression de 71,7% par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 1986, et en réalité environ 35% par rapport aux réalisations (750 millions de francs).

L'essentiel des ressources du F.N.D.S. provient du prélèvement opéré sur le loto sportif qui s'élève à 710 millions. Le loto national est la deuxième source de financement avec 235 millions de francs.

Votre rapporteur spécial s'interroge sur les prévisions de recettes portant sur le loto sportif, alors que le montant des enjeux stagne. Il craint que le faible succès de ce jeu ne permette pas d'atteindre l'objectif fixé. Or, ces ressources sont indispensables pour le développement du sport.

Déjà pour l'année 1987, votre rapporteur spécial estime qu'il ne faut guère escompter des recettes supérieures à 550 millions de francs, compte tenu des sommes versées au F.N.D.S. depuis le début de l'année.

**Sommes versées au F.N.D.S. en 1986 et 1987
au titre du loto sportif**

(en millions de francs)

	1986	1987
Février	66,75	31,52
Mars	78,19	38,74
Avril	76,81	66,28
Mai	60,07	42,14
Juin	21,50	
Juillet	24,77	
Août	18,84	
Septembre	39,25	
Octobre	35,08	
Novembre	28,74	
Décembre	-	
Total	450,00	

Pour le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, il est permis de faire des prévisions plus optimistes, car la société du loto a réexaminé sa politique de publicité, passé avec la Fédération française de football un accord plaçant tous les grands matches le samedi soir et non le vendredi, pour permettre aux joueurs de déposer les paris jusqu'au samedi midi, augmenté le nombre d'événements pouvant faire l'objet de paris et qu'elle achève l'informatisation de ses points de vente, ce qui améliorera la gestion.

Cette situation faite d'incertitude a conduit votre rapporteur spécial à déposer avec plusieurs de ses collègues un amendement proposant d'augmenter le prélèvement sur le loto national institué en 1978, par le Sénat, au profit du F.N.D.S. Ce prélèvement serait porté de 2% à 4%, il permettrait d'accroître celui-ci de 250 millions de francs environ.

b) L'évolution des dépenses

L'évolution annuelle des dépenses est toujours difficile à apprécier en raison de l'importance des reports d'une année sur l'autre, des décalages entre prévisions et recouvrements de recettes et de l'étalement sur plusieurs exercices de la consommation des crédits.

Les crédits disponibles en 1986 se sont élevés à 943,207 millions de francs, ce chiffre résulte de l'addition des crédits ouverts en loi de finances pour 1986, 557,200 millions de francs, des reports de crédits non utilisés l'année précédente, 279 '89 millions de francs et des réévaluations de recettes, 106,818 millions de francs. C'est sur cette base que le conseil du F.N.D.S. a proposé des subventions lors de ses réunions des 20 février, 4 juillet et 20 novembre 1986 pour la section sport de haut niveau et les 6 février, 2 juillet et 20 novembre pour la section du sport de masse.

Pour le sport de haut niveau, 140,859 millions de francs ont été répartis sur le chapitre 01 (subventions), soit un taux de consommation de 98,54% et 0,900 million de francs sur le chapitre 02 (avances aux associations) pour les actions suivantes :

- stages	37,488 millions de F.
- compétitions	34,426 millions de F.
dont 12,00 millions de F. pour les Jeux olympiques de 1992	
- détection et évaluations	2,124 millions de F.
- matériel	4,383 millions de F.
- centres permanents d'entraînement et de formation	9,222 millions de F.
- sections sport-études	4,931 millions de F.
- actions diverses de formation, d'encadrement médical et de préparation olympique	9,228 millions de F.
- aides personnalisées aux sportifs	38,883 millions de F.

Les subventions de fonctionnement pour le sport de masse, 352,735 millions de francs ont été réparties à hauteur de 220,925 millions de francs pour la part régionale et à concurrence de 136,780 millions de francs pour la part nationale.

En ce qui concerne la part régionale, celle-ci a bénéficié notamment aux déplacements des clubs (14 millions de francs), aux vacances versées aux éducateurs diplômés (15 millions de francs), aux sports des jeunes pendant les vacances (9,20 millions de francs), à la formation aux métiers du sport des dirigeants et des TUC (7,00 millions de francs), au fonctionnement des structures régionales (5,00 millions de francs).

L'essentiel des subventions accordées sur la part nationale a été destiné aux fédérations pour les stages et compétitions, l'aide aux clubs, le sport aménagé et le matériel (119,604 millions de francs pour l'ensemble de ces postes). Un effort spécifique a été consenti dans le domaine de la recherche, des innovations technologiques, de l'audiovisuel, de la médecine du sport et de l'équipement scientifique des centres de formation (12.330.277 francs). 2.690.000 francs ont été consacrés au développement du sport corporatif et 2.155.000 francs réservés au financement des conventions pour l'insertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau.

Au titre des opérations d'équipement, le montant des autorisations de programme affectées a été de 262,994 millions de francs, soit un taux de consommation de 93,8 %. Ces affectations ont porté sur les subventions versées aux associations sportives (28,406 millions de francs, les subventions versées aux collectivités locales (191,508 millions de francs) et aux équipements de l'Etat (43,079 millions de francs).

Pour 1987, les crédits s'élèveraient, compte tenu des reports de crédits non utilisés en 1986, à 1.233,00 millions de francs mais sous réserve que les recettes prévues soient réellement encaissées.

Les décisions prises à la date du 20 octobre 1987 par le Conseil du F.N.D.S. ont permis de répartir un crédit de 929,4 millions de francs au profit des actions suivantes :

Sport de haut niveau

Chapitre 01 : Subventions pour l'aide au sport de haut niveau
..... 166,6

Chapitre 02 : Avances consenties aux associations sportives
pour l'aide au sport de haut niveau 0,1

Total 166,7

Sport de masse

Chapitre 03 : Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse 548,1

Chapitre 07 : Subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport 17,0

Chapitre 08 : Subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport 141,1

Chapitre 09 : Equipement de l'Etat contribuant au développement du sport	39,0
Chapitre 10 : Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	17,5
Total	762,7
Total général	929,4

En 1988, les dépenses du F.N.D.S. telles qu'elles sont prévues dans le projet de loi de finances s'établissent comme suit :

Projet de budget pour 1988
Fonds national de développement du sport

(en millions de francs)

	Loi de finances 1987	Loi de finances 1988	Ecart	Evolution en %
I. Fonctionnement				
Chapitre 01 Subvention pour l'aide au sport de haut niveau	164	174	+ 10	+ 6,1
Chapitre 02 Avances consenties aux associations sportives, pour l'aide au sport de haut niveau	1	1	-	-
Chapitre 03 Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse	485	500	+ 15	+ 3,1
Chapitre 06 Dépenses diverses (préparation des J.O. de 1992) ou accidentelles	-	20	+ 20	-
Total fonctionnement	650	695	+ 45	+ 6,9
II. Equipement				
Chapitre 07 Subventions d'équipement versées aux associations sportives pour l'aide au sport A.P.	25,6	25,6	-	-
Chapitre 08 Subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport A.P.	150,8	150,8	-	-
Chapitre 09 Equipement de l'Etat contribuant au développement du sport A.P.	48,6	48,6	-	-
Chapitre 10 Etudes, travaux, équipements à vocation olympique A.P.	125,0	80,0	- 45	- 36
Total équipement	350,0	305,0	- 45	- 13
TOTAL	1.000	1.000	-	-

B. LES PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES

Les objectifs du secrétariat d'Etat dans le domaine du développement de la pratique sportive ont été précisés par le plan d'action présenté au Conseil des ministres le 29 octobre 1986 et que l'on peut regrouper en trois grandes orientations :

- rassembler les ressources humaines et mieux utiliser les énergies ;
- compléter la gamme des moyens nécessaires au sport français ;
- gagner les défis internationaux qui contribuent au rayonnement de la France dans le monde.

Pour cela, le secrétariat d'Etat envisage notamment de promouvoir le sport de haut niveau, développer la pratique des activités physiques et sportives.

1. La promotion du sport de haut niveau

La place faite aux sportifs à l'école et à l'université est capitale. Elle est la base même de toute politique de haut niveau. Votre rapporteur a déjà souligné l'intérêt qu'il porte aux sections sport-études.

Ainsi, pour l'année scolaire 1985-1986, 164 sections sport-études ont été mises en place. Elles ont concerné 3.500 élèves pratiquant 26 disciplines sportives.

En 1986-1987, le nombre de sections a été porté à 169 et 3.807 jeunes espoirs sportifs les ont pratiqués.

Dans l'ensemble, les résultats scolaires sont satisfaisants et conformes à la moyenne nationale.

Les résultats sportifs sont remarquables dans certaines disciplines, judo, natation, tennis, canoë kayak, par exemple. Pour d'autres fédérations, pour lesquelles l'âge de maturité sportive est plus tardif, les sections sport-études représentent une structure intermédiaire permettant aux jeunes espoirs sportifs d'exploiter au mieux leur potentiel physique pour alimenter les équipes de France à l'issue de leur scolarité (ex : hand ball, rugby, voile).

Les sections sport-études constituent depuis 1974 une structure essentielle dans la politique nationale du sport de haut niveau, mais leur développement et la qualité du recrutement des élèves restent liés à la mise en oeuvre pour chacun des sports pratiqués port par sport de tests d'évaluation (généraux et spécifiques) de l'aptitude à pratiquer le sport de haut niveau dans la discipline considérée.

Ce travail est actuellement en cours de réalisation en liaison avec les fédérations sportives.

Cette réflexion doit déboucher sur la publication à la fin de cette année d'une circulaire fixant les principes et les modalités d'organisation de la scolarité des élèves du second degré qui se préparent à la pratique sportive de haut niveau.

Par ailleurs, dans le domaine universitaire proprement dit, une innovation importante mérite d'être soulignée : les universités françaises et les grandes écoles s'engagent à prendre en compte les contraintes inhérentes à une pratique sportive de haut niveau de leurs étudiants. Un ensemble de dispositions concrètes doit désormais permettre à ces étudiants d'entreprendre des études supérieures conformes à leurs souhaits tout en poursuivant une activité sportive intense. C'est l'objectif de la convention signée le 10 juin 1987 entre le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et le ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur qui a suscité le lancement de l'opération Universités sportives dans cinq premiers sites universitaires : académies de Bordeaux, Grenoble, Lyon, Paris et Poitiers.

DISCIPLINES SPORTIVES	1985/1986		1986/1987	
	Nombre de sections	Effectifs	Nombre de sections	Effectifs
ATHLETISME	16	336	15	344
AVIRON	2	22	2	22
BASKET BALL	8	131	8	101
CANOE KAYAK	5	52	5	48
COURSE D'ORIENTATION	-	-	1	15
CYCLISME	1	13	1	20
ESCRIME	3	34	3	34
FOOTBALL	17	519	18	541
GOLF	1	20	1	18
GYMNASTIQUE	14	238	13	231
HAND BALL	13	191	14	445
HOCKEY SUR GAZON	1	11	1	12
JEU A XIII	1	30	1	25
JUDO	12	329	12	340
LUTTE	2	32	2	41
NATATION	13	308	13	301
PELOTE BASQUE	-	-	1	25
PENTAHTLON MODERNE	2	23	3	22
RUGBY	6	306	6	305
SKI	15	465	15	505
SPORTIS DE GLACE	5	75	4	62
SPORTS EQUESTRES	2	22	2	21
TENNIS	8	74	9	76
TENNIS DE TABLE	6	98	6	83
TIR A L'ARC	1	11	1	11
TRAMPOLINE	1	12	1	12
VOILE	4	97	5	91
VOLLEY BALL	4	51	6	56
TOTAUX	164	3 500	169	3 807

Un autre élément de base pour le sport de haut niveau est constitué par les centres permanents d'entraînement et de formation. A ce jour, il existe 104 centres permanents dont 17 sont des centres nationaux; ils regroupent 1.697 sportifs appartenant à 25 fédérations sportives (olympiques ou non). Ces centres représentent une structure indispensable offrant les meilleures conditions pour une pratique sportive de haut niveau, préparation des équipes de France pour les jeux olympiques, et également, grâce à la politique de détection et d'évaluation mise en place en collaboration avec les fédérations, un outil de formation des jeunes sportifs possédant un potentiel physique et psychologique leur permettant d'accéder au niveau international de compétition.

S'agissant de l'équipe de préparation aux jeux olympiques, celle-ci a signé un contrat d'objectif avec les fédérations françaises de ski et des sports de glace pour accompagner la préparation intensive des athlètes.

2. Le développement de la pratique sportive

La pratique sportive est un phénomène de société marqué par une expansion exceptionnelle intervenue au cours des années récentes. Le sport est un facteur essentiel de développement de l'enfant et du maintien de l'équilibre des adultes, il est sorti du domaine strictement sportif pour devenir également un secteur économique en pleine croissance.

Ainsi l'opération «sport vacances jeunes» permet à des jeunes qui ne partent pas en vacances ou qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs, de pratiquer des activités sportives.

L'opération «contrats bleus» dans le cadre de l'aménagement des rythmes extrascolaires vise à développer au bénéfice des enfants de 6 à 12 ans la pratique volontaire d'activités sportives en dehors du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 1985-1986, 900 projets d'aménagement du temps scolaire ont été retenus. Ils ont concerné près de 200.000 enfants, dont 120.000 seulement durant la période extrascolaire, de 750 écoles réparties sur 880 communes, dans la quasi totalité des départements de métropole et d'outre-mer.

Une étude effectuée en octobre et novembre 1986 dans 23 communes a révélé que les moyens existants dans les communes représentaient environ 70 % du coût global de l'opération, contre 30 % de dépenses nouvelles.

En 1987, 3.508 communes seront parties prenantes dans l'opération « contrats bleus ». Cette opération concernera plus de 900.000 enfants, soit 22 % des enfants scolarisés dans le premier degré tant en métropole que dans les départements d'outre-mer et certains territoires d'outre-mer. Les crédits dévolus à cette opération pour 1987 s'élèvent à 62,00 millions de francs, dont 60,00 millions de francs seront imputés sur le F.N.D.S. et 2,00 millions de francs sur le chapitre 43-20.

A propos des « contrats bleus », votre rapporteur spécial souhaite faire un certain nombre de remarques.

Cet objectif est tout à fait louable et il donne satisfaction aux communes moyennes disposant d'équipements et de personnels suffisants.

Mais des difficultés apparaissent pour les communes rurales dont les enfants sont scolarisés dans une commune « centre ». C'est à la fois un problème de transport et de durée de présence à l'école qui sont en cause.

Les enfants quittent leur domicile très tôt le matin, prennent leur repas à la cantine scolaire et rentrent relativement tard chez eux.

Les transporteurs, en raison même de l'objectif des contrats bleus qui est de prendre en compte les heures en dehors du temps scolaire, doivent organiser un circuit de ramassage supplémentaire, après la sortie normale des classes et plus tardif du fait de leurs autres engagements. C'est une charge lourde et parfois impossible à réaliser matériellement en raison des impératifs des sociétés de transports. Elle met en jeu également la durée d'absence des enfants hors de leur foyer.

Les communes rurales ont essayé de résoudre le problème en incluant les heures d'initiation au sport à l'intérieur du temps scolaire, dans le créneau « sport à l'école » avec intervention de formateurs extérieurs et en accord avec l'éducation nationale. Cette formule adaptée donne d'excellents résultats grâce à de nombreux bénévoles. Elle respecte les rythmes scolaires et ne crée pas de fatigue supplémentaire; de surcroît, les communes en assurent le fonctionnement, parfois difficilement sur le plan financier car elles se trouvent écartées de toute aide en ce domaine.

Dans ces conditions, il conviendrait de moduler l'aide accordée aux « contrats bleus » afin de tenir compte de ces sujétions.

En ce qui concerne le sport de masse, la France se situait dans les meilleurs rangs parmi les pays européens avec la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande.

Le sport de masse en France comprend deux catégories de pratiquants :

- les pratiquants licenciés au sein des fédérations sportives ;
- les pratiquants non licenciés hors des structures fédérales.

Pratiquants licenciés dans les fédérations sportives

Les fédérations sportives peuvent être considérées comme organisatrices de sports de masse. Elles se subdivisent en deux catégories :

- celles qui organisent un sport de masse avec compétition ; exemple :
 - tennis : 1.320.000 licenciés 100 % de pratique avec compétition ;
 - pétanque : 490.000 licenciés 100 % de pratique avec compétition.
- celles qui organisent un sport de masse sans compétition, exemple :
 - ski : 830.000 licenciés – 800.000 sans compétition (96 %)
 - judo : 380.000 licenciés – 330.000 sans compétition (87 %)
 - équitation : 150.000 licenciés – 130.000 sans compétition (87 %).

Une analyse globale, toutes fédérations confondues, fait apparaître que pour un total de 12.000.000 de licenciés, 3.000.000, c'est-à-dire 25 % pratiquent sans compétition.

Pratiquants non licenciés hors des fédérations sportives

Un comptage exact s'avère impossible et les chiffres avancés ne peuvent être qu'estimatifs.

Cette pratique s'organise selon deux axes :

- la pratique individuelle,
- la pratique au sein de structures associatives ou commerciales.

Les sondages effectués permettent d'avancer que 35 % de la population pratiquent régulièrement une activité physique ou sportive. Ce pourcentage donnerait une estimation de 20.000.000 de pratiquants comprenant :

- 12.000.000 de licenciés
- 8.000.000 de non licenciés.

En 1986, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a poursuivi son action de promotion du Sport pour Tous :

- parcours du coeur,
- semaines départementales Sport pour Tous,
- train forum - action dans le métro parisien.

Cette année, une politique nouvelle a été mise en place, elle sera poursuivie en 1988. Cette politique consiste à inciter les fédérations sportives à développer en leur sein les structures permettant d'organiser activement le sport de masse.

Elle est axée essentiellement sur les objectifs suivants :

- poursuivre l'encouragement à la pratique sportive dans l'entreprise,
- développer la pratique sportive de l'enfant :
 - par la continuation des actions d'aménagement du temps scolaire (A.T.S. = pratique dans le temps scolaire);
 - par la création des actions d'aménagement des rythmes extrascolaires (A.R.E.S. = contrats bleus - pratique hors temps scolaires)
- favoriser la pratique du sport dans les centres de loisirs sans hébergement et les centres de vacances.

Pour permettre aux clubs sportifs de répondre à ces missions, un plan de recrutement d'éducateurs et de vacataires sportifs a été mis en oeuvre et s'est concrétisé en 1987 par le recrutement de :

1.000 éducateurs
8.000 vacataires.

Il se poursuivra par la mise en oeuvre de l'opération contrats de qualification prévue pour 2.000 jeunes.

3. La médecine sportive et la lutte contre le dopage

Les crédits affectés à la médecine du sport au sein du chapitre 43-91 s'élèveront en 1988 à 5,089 millions de francs. Votre rapporteur spécial observe avec regret qu'ils seront en diminution de 500.000 francs par rapport à 1987.

Cette réduction intervient à un moment où la proximité des jeux olympiques de Séoul en 1988 et le challenge engagé en faveur de l'élan olympique devraient permettre de catalyser et affiner les actions d'encadrement des équipes nationales.

Or, le suivi médical des athlètes n'est pas toujours assuré dans de bonnes conditions. Il s'exerce dans des structures régionales hors des consultations de médecine du sport dans les centres hospitaliers régionaux ou dans les CREPS dont certains manquent de moyens alors que d'autres sont très performants. Il faudrait aller au devant des athlètes, leur proposer un suivi médical d'entraînement et renforcer encore l'environnement médical et para médical des sportifs.

S'agissant de la lutte contre le dopage, le décret du 1er juillet 1987 a institutionnalisé les contrôles inopinés au cours des entraînements.

Le laboratoire national d'analyse du secrétariat d'Etat a vu son activité augmenter de façon significative :

- 1985 : 1.656 prélèvements dont 13 positifs,
- 1986 : 2.453 prélèvements dont 56 positifs,
- 1er semestre 1987 : 1.572 prélèvements dont 51 positifs.

La commission nationale de lutte contre le dopage a été mise en place au mois de septembre. Cet organisme est chargé d'étudier les différents aspects de mise en oeuvre d'une politique efficace concernant la prévention, la pédagogie et la répression.

Les actions de prévention ont été au centre d'une campagne d'information lancée en mai 1987 autour du thème « DOPAGE - DEGAGE » qui vise à informer et sensibiliser les partenaires concernés, professionnels de santé, encadrement des sportifs et les sportifs.

4. Les jeux olympiques

Les jeux olympiques d'hiver de 1992 seront organisés en France. Ils nécessitent donc la mise en place de structures particulières.

Au niveau de l'Etat, le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et de sports a compétence pour tout ce qui a trait à l'organisation des jeux olympiques et au suivi général de ces jeux.

La coordination des engagements de l'Etat en matière d'équipements a été confiée par le Premier Ministre à M. Cabana, Ministre délégué chargé de la réforme administrative.

Pour assurer la préparation de ces jeux, le comité d'organisation des jeux olympiques d'Albertville et de la Savoie (COJO) a été constitué. Il est né officiellement le 24 février 1987 sous la forme d'une association loi 1901.

Le COJO a pour mission d'assurer la préparation des jeux d'hiver 1992. Il est composé :

- de représentants du mouvement sportif et olympique (8),
- de représentants de collectivités locales (régions, départements, communes),
- de représentants de l'Etat : Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre chargé de la jeunesse et des sports, et d'autres représentants des Ministres intéressés par l'organisation des jeux olympiques,
- de personnalités qualifiées (8).

Les jeux olympiques d'hiver de 1992 vont nécessiter la réalisation en quatre ans de plus de 5 milliards d'investissements. Ce volume de travaux et l'échéance de réalisation rendent l'organisation de cette manifestation tout à fait comparable à celle d'un grand chantier.

Les équipements nécessaires à la préparation des jeux sont définis par le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) d'hiver d'Albertville et de la Savoie en liaison avec M. Cabana.

Il appartient au Ministre délégué chargé de la réforme administrative :

- de fixer en accord avec les partenaires intéressés, la consistance précise du programme d'équipement public au financement duquel l'Etat, les établissements publics nationaux et les sociétés nationales seront conduits à participer ainsi que l'échéancier de sa réalisation;
- d'arrêter après consultation avec les mêmes partenaires, les conditions dans lesquelles le financement de ces équipements sera assuré;

– de veiller à la bonne exécution et à la coordination des procédures administratives et financières nécessaires à l'exécution de ce programme.

Il lui appartient, à cet effet, d'assurer la coordination interministérielle de ces différentes actions et de réexaminer en liaison avec les autorités locales, le budget prévisionnel des jeux.

Pour 1988, le F.N.D.S. apportera 100 millions de francs destinés essentiellement aux études et aux premières réalisations d'équipements sportifs. De plus, l'article 70 « Action extérieure de la France » du chapitre 43-91, doté de 8.400.000 francs, peut financer certaines opérations de promotion complémentaires à la préparation olympique afin de mobiliser l'ensemble de nos concitoyens à cet important défi.

La préparation des jeux de 1988 a été prévue 2 fois dans le cadre des contrats d'objectifs passés entre le secrétariat d'Etat et les fédérations. Les financements seront les suivants :

- 90.894.500 francs pour la préparation spécifique des jeux de 1988;
- 57.185.500 francs pour la préparation olympique permanente qui regroupe des actions à moyen terme pour 1988 et 1992.

Une dotation complémentaire de 10 millions de francs sera imputée sur le chapitre 01 du F.N.D.S.

CHAPITRE III

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

En 1986, l'organigramme de l'administration centrale du secrétariat d'Etat a été modifié afin de fusionner la direction de la jeunesse avec celle du temps libre et de l'éducation populaire.

Cette modification est traduite budgétairement dans le projet de loi de finances pour 1988. Ainsi, les crédits précédemment affectés aux actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances sont regroupés avec ceux réservés aux actions en faveur du temps libre et de l'éducation populaire dans un nouveau chapitre.

Ce regroupement des crédits ne permet plus de distinguer les dotations budgétaires affectées à la jeunesse de celles allouées à la vie associative.

Votre rapporteur spécial regrette que ce regroupement se fasse au détriment de la nécessaire clarté du document budgétaire.

A. L'EVOLUTION DES CREDITS

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative mobiliseront, en 1988, 556,66 millions de francs contre 483,934 millions de francs en 1987; cela représente une progression de 15,02%.

Les moyens de fonctionnement s'élèveront à 205,982 millions de francs. Ils progressent de 54,7% par rapport à 1987.

Les mesures acquises représentent 21,247 millions de francs, dont 1,403 millions de francs pour les mesures d'extension en année pleine et 19,844 millions pour les ajustements aux besoins des crédits évaluatifs ou provisionnels.

Parmi ces mesures acquises, on peut noter l'extension en année pleine de la transformation de 37 emplois de professeurs adjoints en emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive intervenue au 1er septembre 1987, ainsi que l'ajustement de crédits afférents aux cotisations sociales (+ 20,00 millions de francs).

Les mesures nouvelles sont prévues pour 51,582 millions de francs, soit + 10,6% des crédits 1987.

Les mesures de création, suppression et transformation d'emplois s'analysent comme suit :

– 26 emplois de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont créés en contrepartie de la suppression de 10 chargés d'éducation populaire et de jeunesse et de 16 enseignants contractuels à l'I.N.E.P.;

– 16 emplois de chargés d'éducation populaire et de jeunesse sont supprimés au titre de la mesure générale d'économie pour l'adaptation des effectifs aux besoins.

Une mesure a pour objet de transférer du budget de la justice un crédit d'action interministérielle de lutte contre la toxicomanie de 53,00 millions de francs.

Les crédits d'intervention sont caractérisés par la reconduction de crédits ouverts en 1987 à hauteur de 350,675 millions de francs mais cette reconduction cache un redéploiement important des dotations à l'intérieur du chapitre.

Un crédit de 37,00 millions de francs est ouvert pour le financement d'actions nouvelles en matière d'enseignement artistique à l'article 20 « Actions en faveur des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes », mais il est gagé par l'annulation sur le même article d'un crédit de 36,651 millions de francs en raison de la redéfinition des programmes d'actions dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative.

Un crédit de 2,00 millions de francs est alloué à l'Office franco-allemand pour la jeunesse gagé par l'annulation d'un crédit de même montant ouvert pour la formation à l'animation.

Enfin, une dotation de 1,223 million de francs vient abonder le crédit prévu pour les actions extérieures de la France par redéploiement d'un crédit d'égale montant de l'article 20 « Actions en faveur des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».

Ainsi, ce sont au total 40,223 millions de francs qui changent de destination en 1988 par rapport à 1987 sur un chapitre de 350,675 millions de francs, soit 11,5% de la dotation.

Le tableau ci-après retrace les modifications de nomenclature déjà signalée :

**Actions en faveur de la jeunesse
et de la vie associative**

(en millions de francs)

	Chap. 43-20 ancien	Chap. 43-60 ancien	Chap. 43-90 nouveau	Mesures nouvelles 1988	Crédits 1988
- Information de la Jeunesse	28,686	-	28,686	-	28,686
- Actions en faveur des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	94,656	78,719	173,375	- 0,875	172,500
- Aide à l'accueil des jeunes dans les centres de vacances	38,926	-	38,926	-	38,926
- Office franco-allemand pour la jeunesse	58,362	-	58,362	+ 2,000	60,362
- Office franco-québécois pour la jeunesse	12,200	-	12,200	-	12,200
- Formation à l'animation	21,257	11,198	32,455	- 2,455	30,000
- Actions extérieures de la France	6,777	-	6,777	+ 1,223	8,000
- Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-	-	-
	260,864	89,917	350,781	- 0,106	350,675

**B. LES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
POUR LA JEUNESSE**

Ces actions ont essentiellement pour objectifs d'apporter une aide aux jeunes en difficultés et d'améliorer leur vie quotidienne.

1. La lutte contre la drogue

Dans le cadre de ses responsabilités auprès des jeunes, le secrétariat d'Etat participe activement, avec les moyens qui lui sont propres, à la lutte contre les toxicomanies, qui touchent de façon particulièrement sensible cette partie de la population.

A cet effet, différentes actions ont été menées depuis de nombreuses années : actions spécifiques de soutien aux associations spécialisées, information des parents et des éducateurs (publication de la brochure « La drogue : Informer-prévenir »), formation des animateurs.

D'une façon plus générale, il exerce une fonction préventive : activités sportives et socio-éducatives, loisirs, mesures prises pour améliorer l'environnement quotidien des jeunes et leur insertion sociale et professionnelle.

Partie prenante du programme de lutte contre la toxicomanie décidé par le Gouvernement, le secrétariat d'Etat a obtenu de la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie une enveloppe budgétaire de 7,2 M.F. pour le financement de projets destinés à développer en 1987 sa mission de prévention auprès des jeunes. Pour 1988, les moyens affectés à la lutte contre la toxicomanie dans les domaines d'intervention du ministère s'élèveront à 53 M.F. **Votre rapporteur spécial souhaiterait savoir comment ces crédits seront utilisés.** Les actions développées en 1987 s'articulent autour de deux grands axes :

– **des actions de sensibilisation et de formation menées en priorité** car elles sous-tendent les autres actions du secrétariat d'Etat.

Elles sont destinées aux personnels éducatifs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et aux cadres animateurs des centres de vacances et de loisirs.

Des stages de haut niveau ont été organisés pour former dans chaque département une « personne-ressource » qui sera un relais d'information dans le domaine des toxicomanies et un partenaire privilégié pour les associations locales. Cent personnes ont donc été ainsi formées lors de quatre stages de 10 jours chacun. La personne-ressource est un cadre du secrétariat d'Etat particulièrement attentif à la prévention de la toxicomanie et à la sensibilisation de ces collègues à cette question.

Cette formation de haut niveau est relayée au niveau régional, y compris dans les DOM-TOM, pour toucher l'ensemble des personnels éducatifs du secrétariat d'Etat : inspecteurs, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports...

La formation des animateurs est assurée par les associations nationales avec l'aide du secrétariat d'Etat.

– **des actions d'information :**

La prévention des toxicomanies, si elle nécessite une formation spécifique des éducateurs, suppose également une information adaptée et efficace des jeunes et des éducateurs.

Pour atteindre cet objectif, le secrétariat d'Etat soutient trois projets :

- les vingt-cinq centres d'information jeunesse, qui accueillent chaque année plus de deux millions de jeunes, reçoivent les moyens de mettre en oeuvre des actions « Info-toxicomanies » destinées à sensibiliser les jeunes et les parents et, le cas échéant, à les orienter vers des structures spécialisées;

- la réalisation d'une bande dessinée et sa diffusion par encart dans un grand magazine de télévision, la participation du secrétariat d'Etat à une émission télévisée pour les adolescents toucheront un public élargi.

Les messages envisagés mettent en avant les situations qui peuvent conduire un jeune à l'usage de toxiques et les circonstances, les rencontres, les pratiques qui augmentent les chances d'y échapper;

- la brochure « La drogue : Informer-prévenir », éditée en 1984 et toujours très demandée, sera réactualisée et diffusée auprès de nombreux parents, formateurs, éducateurs et collectivités locales.

– L'aide aux actions locales :

Les directeurs départementaux font connaître à l'administration centrale les projets d'associations ou structures locales qu'ils souhaitent voir soutenir.

La priorité ayant été donnée en 1987 aux actions d'information et de formation, le montant prévu pour l'aide aux actions est peu élevé.

Pour permettre un développement de la dynamique mise en oeuvre dans les départements, le soutien à des projets locaux devra être considéré comme prioritaire en 1988.

2. La lutte contre la délinquance

Le secrétariat d'Etat a vocation de toucher un public plus large que celui de la population spécifique de la prévention, délinquante ou pré-délinquante, dont s'occupent les travailleurs sociaux et les éducateurs spécialisés. Il poursuit un objectif de prévention globale.

Cependant afin que les jeunes les plus défavorisés, courant le risque d'une marginalisation ou d'une exclusion, ne soient pas tenus à l'écart, des programmes plus spécifiques leur sont destinés qui concourent ainsi à la prévention de la délinquance. Il s'agit des programmes suivants :

– Loisirs quotidiens des jeunes :

Ce programme mené dans 83 départements s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans qui ne fréquentent pas les structures de loisirs traditionnelles et qui sont souvent en situation d'échec scolaire. Il mobilise les partenaires locaux afin d'élaborer, de financer et de mettre en oeuvre des projets d'activités socio-éducatives. Les jeunes sont associés, dans toute la mesure du possible à la création des projets, développant ainsi esprit d'initiative et autonomie.

Le financement de ce programme en 1987 s'est élevé à 6,00 millions de francs.

– Les opérations « Prévention Été ».

Le secrétariat d'Etat est l'un des partenaires de ces opérations menées dans les 14 départements retenus pour leur taux de délinquance. Ses services extérieurs y prennent une part active, ayant acquis dans ce mode de prévention un savoir-faire de longue date.

Les crédits affectés en 1987 à ces animations d'été sont d'un montant global de 1,60 millions de francs et se décomposent comme suit :

Opération "prévention été 1987"

Bouches-du-Rhône.....	143 000 F
Loire.....	66 000 F
Moselle.....	108 000 F
Nord.....	240 000 F
Pas-de-Calais.....	137 000 F
Rhône.....	126 000 F
Paris.....	117 000 F
Seine-et-Marne.....	87 000 F
Yveline.....	107 000 F
Essonne.....	95 000 F
Hauts-de-Seine.....	95 000 F
Seine-Saint-Denis.....	100 000 F
Val-de-Marne.....	94 000 F
Val-d'Oise.....	85 000 F
	1 600 000 F

– Été 87 : des vacances pour tous les jeunes :

Le caractère préventif des opérations « prévention-été » est réel et on observe une baisse sensible de la délinquance dans les départements retenus. Aussi, tous les autres départements (82 + DOM-TOM) ont été dotés de crédits spécifiques permettant d'intervenir auprès des jeunes qui ne partent pas en vacances et dont le désœuvrement pourrait entraîner une conduite délinquante. Ces crédits bien entendu s'articulent avec ceux du programme « sports vacances », dont une des finalités est la prévention de la délinquance.

Le montant des crédits consacrés en 1987 à cette opération a été de 3,900 millions de francs.

C. L'ACTION EN FAVEUR DE L'INFORMATION ET DE L'INITIATIVE DES JEUNES

1. Les centres d'information jeunesse

Pour répondre aux besoins d'information exprimés par les jeunes dans tous les domaines, le secrétariat d'Etat s'est donné pour objectif de couvrir toute la France de structures d'information pour les jeunes avec au moins un Centre d'information et de documentation par région. Dès 1969, le Centre d'information et de documentation jeunesse de Paris a été créé; il a pour mission de produire une documentation de portée nationale et d'informer les jeunes de la région.

Depuis lors, un véritable réseau de centres d'information jeunesse s'est progressivement constitué et il compte actuellement 22 centres à vocation régionale et 3 à vocation infra-régionale implantés dans la région parisienne (Cergy-Pontoise, Evry et Versailles).

La mise en place d'un centre d'information jeunesse en Champagne-Ardennes (Reims) est actuellement en cours, ce projet étant mené en collaboration avec les collectivités territoriales.

Actuellement, trois régions sont encore dépourvues de centres d'information jeunesse :

- le Languedoc-Roussillon : la création d'un centre d'information jeunesse à Montpellier est à l'étude en relation avec le conseil régional,

- la région Centre : l'implantation d'un centre d'information jeunesse est en préfiguration à Orléans,

- la Corse : le projet d'ouverture d'un centre d'information jeunesse a été remis en question.

Les centres d'information jeunesse accueillent globalement plus de 2 millions de jeunes.

Les centres d'information jeunesse mettent à la disposition des jeunes de manière anonyme des informations concrètes et personnalisées sur tous les sujets qui les concernent dans leur vie quotidienne : orientation, enseignement, formation professionnelle, emploi, éducation permanente, vie sociale, loisirs, vacances, sports, voyages, etc...

Au-delà de cette mission initiale, les centres d'information jeunesse ont, au cours des années, intensifié leurs efforts dans des domaines particulièrement préoccupants pour les jeunes.

Afin de diversifier et de rendre plus dynamique l'information offerte aux jeunes, ils organisent en liaison avec d'autres associations des rencontres, forums, débats sur des thèmes spécifiques; dans certains cas, ils assurent la mise en place de stages de préparation à la vie professionnelle.

Par ailleurs, des initiatives diverses sont prises par certains centres d'information jeunesse : mutuelles pour le logement des jeunes, expériences conduisant à la découverte de milieux professionnels variés, dispositifs permettant à des jeunes désireux de créer leur entreprise de recevoir aide et conseil de la part de cadres retraités bénévoles.

Actuellement, le réseau connaît un développement au plan international avec, dans le prolongement d'un colloque européen des centres d'information jeunesse organisé dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, la création de l'association ERYICA en 1986 (European Youth Information and Counselling Association). Cette association regroupe les structures d'information destinées aux jeunes de 10 pays d'Europe. Cette initiative favorise la circulation des jeunes et des idées et par là-même le développement d'une conscience européenne chez les jeunes.

2. Le dispositif Défi jeunes 1987

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Son originalité est de mobiliser les fonds publics et privés en faveur des porteurs de projets et d'assurer un accompagnement et un suivi efficace des jeunes candidats grâce à la constitution de réseaux d'appuis locaux.

Quel que soit leur domaine (culturel, économique, humanitaire, sportif, scientifique et technique) et à condition qu'ils présentent un caractère de Défi, les projets peuvent bénéficier d'une bourse de 10 000 à 50.000 F augmentée, pour un montant au moins égal, de la participation d'un « sponsor ».

Les premiers jurys réunis cet été ont attribué une centaine de bourses pour un montant total d'environ 1.500.000 F. La participation des sponsors s'est élevée à près de 2.800.000 F démontrant ainsi l'intérêt porté au dispositif Défi jeunes 87 par le monde économique. D'ici à la fin de l'année, 500 bourses doivent être attribuées. Elles le sont à l'échelon départemental, régional et national.

Maître d'oeuvre du dispositif, l'Association pour la fondation de la jeunesse dont les statuts ont été déposés le 20 mars 1987, constitue la préfiguration de la Fondation pour la jeunesse.

3. La création d'un corps de volontaires pour le développement (C.V.D.) et d'un mouvement de jeunes pour l'entraide

Une des orientations prioritaires de la politique en faveur de la jeunesse définie par le conseil des ministres du 27 août 1986 concerne la mise en place d'un projet lié au renforcement du sens humanitaire chez les jeunes, projet aboutissant à terme à la création d'un corps de jeunes volontaires pour la solidarité (J.V.S.).

Il a été envisagé de créer un dispositif d'accueil, de formation et d'action, ouvert à 200 jeunes gens et jeunes filles, âgés de 18 à 23 ans volontaires et disponibles pour une période minimum d'un an.

A l'issue d'une période de formation de 6 mois (3 mois de formation théorique, 3 mois de formation pratique), dispensée par des organismes spécialisés en matière d'urgence, de développement ou de solidarité, ces jeunes pourront s'investir dans 3 domaines : missions d'assistance auprès de personnes en difficulté, missions de prévention des risques naturels ou industriels, missions d'urgence ressortant de la sécurité civile.

4. L'opération Carte-jeunes 1986

1986 a été la 2ème année d'existence de l'opération Carte-jeunes.

300.000 Carte-jeunes ont été diffusées pour cette 2ème année, par l'intermédiaire des caisses d'épargne Ecureuil, du Crédit mutuel et des banques du groupe C.I.C. et les centres d'information jeunesse.

La carte a permis à ses possesseurs d'accéder à des avantages, culturels, sportifs, à divers loisirs (18.000 points Carte-jeunes en France).

Des actions de communication ont été réalisées. Tout d'abord, une campagne télévisée a assuré le lancement de la Carte-jeunes en juillet 1986. Elle a été suivie en septembre 1986 d'une campagne radios.

Dans le cadre de l'animation de la Carte jeunes, il a été mis en place un concours national relayé par le réseau distributeur de la carte qui a permis à deux jeunes sélectionnés sur 5.000 dossiers de candidature, de concourir au Paris-Dakar sur une Peugeot P4. Tous les frais ayant été pris en charge.

D'autres opérations permettant aux jeunes de participer à un événement exceptionnel vont être réalisées par l'intermédiaire de la Carte-jeunes en 1987.

1986 a été l'occasion d'élaborer des rencontres européennes sur la Carte-jeunes, dont les résultats concrets se sont déjà fait sentir dès l'année 1987. Un accord de réciprocité a été signé avec la Belgique, l'Ecosse, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas. Cette nouvelle dimension européenne de la Carte-jeunes et les nouveaux avantages proposés permettent d'augurer pour celle-ci un large développement pour l'avenir.

5. Les offices pour la jeunesse

Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.).

En 1987, on peut estimer que le nombre de jeunes concernés par les échanges sera de l'ordre de 135.000. Les chiffres des 4 dernières années étaient les suivants :

	Français	Allemands	Total
1983	64650	65089	129739
1984	63965	63614	127579
1985	64416	64121	128537
1986	67275	68697	135972

Ces échanges, qui se sont développés depuis 1981, sont demeurés sensiblement stationnaires jusqu'en 1985. 6.261 programmes ont été réalisés en 1986 en France et en Allemagne. Compte tenu des 1.384 participants des pays tiers (principalement l'Italie, la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Espagne) 137.356 jeunes ont donc été subventionnés en 1986.

Les jeunes travailleurs ont représenté 29,21% des échanges, les étudiants 8,92% et les scolaires 61,87%.

La contribution française pour 1987 s'est élevée à 58.311.654 F, ce qui représente une augmentation d'environ 6% par rapport à celle de 1986.

Office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J.).

A la différence de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, l'Office franco-québécois pour la jeunesse n'organise pas d'échanges de masse, principalement en raison du problème que pose le coût du voyage.

En 1987, l'O.F.Q.J. devrait réaliser un programme d'activités touchant environ 2.700 jeunes français et québécois.

Au cours des années 1985, 1986 et 1987, le nombre de participants a été respectivement de 2.542, 2.337 et 2.720.

Les jeunes étudiants ont représenté en 1986 40% des participants, les techniciens et cadres intermédiaires 19%, les employés 16%.

La contribution française s'est élevée en 1986 à 12,20 millions de francs. Cette participation sera reconduite en 1987.

D. LES ACTIONS DE FORMATION A L'ANIMATION

La formation des cadres constitue le troisième volet des actions traditionnelles en faveur de la jeunesse. Elle concerne à la fois les cadres des centres de vacances et de loisirs et les bénévoles.

Au cours de l'année 1987, une réflexion a eu lieu afin de rechercher la solution la mieux adaptée aux besoins actuels en matière de formation de cadres de centres de vacances et de loisirs.

Cette réflexion a été entreprise avec l'ensemble des partenaires concernés.

Au terme de celle-ci, un projet de décret fixant le nouveau cadre des formations a été rédigé dont les dispositions principales sont les suivantes :

Pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs : la formation est prévue selon un ordre obligatoire : session de formation générale (huit jours), expérience pratique, session d'approfondissement (six jours) ou de qualification (plus de huit jours).

Concernant le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs, il est prévu une formation comportant dans l'ordre, une session de formation générale (dix jours), un stage pratique, une session de perfectionnement (six jours) et un second stage pratique.

Au travers de cette réforme, le caractère non professionnel des animateurs de centres de vacances et de loisirs se trouve confirmé : tel est le sens de l'abandon du « brevet de 2ème degré ». Il convient d'écarter une formule d'entrée en formation à caractère sélectif qui n'offrirait en réalité que de faibles garanties et dont la mise en oeuvre s'avèrait difficile.

Cette formule offre de plus un choix entre le stage d'approfondissement qui concernera le plus grand nombre et le stage de qualification qui facilitera l'adaptation des animateurs bénévoles aux activités nouvelles pratiquées en centres de vacances et de loisirs.

Ce projet de décret devrait entrer en application en septembre 1988.

Il sera complété par des arrêtés concernant le scoutisme et le secteur des centres de loisirs sans hébergement. Enfin, le pourcentage exigé d'animateurs diplômés sera relevé : actuellement, le taux d'encadrement de cinquante pour cent qui est requis comprend à la fois les diplômés et des personnes en cours de formation. Il est prévu d'exiger qu'au moins un tiers des animateurs soit titulaire du diplôme et que un tiers soit en cours de formation ; ceci améliorera de façon sensible la qualité technique de l'encadrement.

Les moyens budgétaires s'élèveront en 1988 à 30,00 millions de francs, soit une diminution de 7,6%.

E. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le regroupement de crédits opérés dans le fascicule budgétaire « Services votés-mesures nouvelles » ne permet plus de chiffrer l'aide budgétaire apportée aux actions en faveur de la vie associative.

Les crédits précédemment affectés aux associations à l'ancien chapitre 43-60 sont confondus avec ceux réservés à la promotion des activités et des loisirs éducatifs au sein du nouvel article 20 du chapitre 43-90 « Actions en faveur des loisirs et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».

Sur ce point, votre rapporteur spécial souhaiterait connaître les implications concrètes de la réduction de 36,6 millions de francs des crédits de l'article 20 destinée à dégager des ressources nouvelles pour financer le développement de l'enseignement artistique.

Il convient de s'en remettre au budget de programme pour connaître le montant de l'aide financière apportée au secteur associatif.

Les crédits affectés à cette action s'élèveraient à 123,516 millions de francs contre 152,622 millions en 1987 et 182,130 millions en 1986. Ils sont en constante diminution, - 19,1% en 1988 et - 16,2% en 1987.

Les crédits inscrits au titre III sont fixés à 18,991 millions de francs et progressent de 8,7%. Les crédits d'intervention du titre IV seront de 84,525 millions de francs et diminuent de 27,2%.

Les crédits prévus au compte spécial du Trésor pour le Fonds national de la vie associative sont fixés à 20,00 millions de francs au lieu de 19,00 millions en 1987.

Le F.N.D.V.A. créé par l'article 62 de la loi de finances pour 1985 enregistre en recettes une partie du produit des prélèvements opérés sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain et permet d'accorder des subventions aux associations pour la formation de leurs responsables ainsi que des subventions aux associations pour des activités d'études, de recherche et d'expérimentation relatives à la vie associative.

En 1986, les recettes encaissées se sont élevées à 19,384 millions de francs et les reports de crédits non utilisés en 1985 à 9,730 millions de francs. Les dépenses enregistrées ont été de 18,263 millions de francs dont 15,215 millions pour la formation et 3,054 millions pour les études.

Un reliquat de crédit non utilisé de 10,844 millions de francs est demeuré disponible. Celui-ci s'explique par des raisons de calendrier de réunions du conseil de gestion. Un nombre élevé de dossiers portant sur des actions débutant en 1986, mais se poursuivant en 1987, n'ont pu être pris en compte qu'au début de 1987.

En 1986, 86 dossiers de recherche et 646 dossiers de formation ont été retenus.

En 1987, les recettes et les dépenses du Fonds sont fixées à 19,00 millions de francs. Pour 1988, ce chiffre a été porté à 20,00 millions de francs, dont 15,00 millions pour la formation et 5,00 millions pour les études et recherches.

L'aide apportée en 1986 aux associations nationales d'éducation populaire a été accordée de deux façons :

- par des subventions dans le cadre d'un conventionnement,
- par une participation du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) à la rémunération d'animateurs permanents.

Le montant des crédits des aides s'est élevé à 96,68 millions de francs; il a été ainsi réparti :

- 74,94 millions de francs pour la prise en charge de 1.675 postes FONJEP (+ 27) au taux de 45.666 F;
- 1,67 million de francs correspondant à la participation de 1.000 F par poste FONJEP pour le paiement de la taxe sur les salaires;
- 18,52 millions de francs pour les associations nationales au titre des conventions.

Les crédits qui seront alloués aux associations nationales en 1987 se répartissent ainsi :

- 75,15 millions de francs pour la prise en charge des postes FONJEP, 2.328 pendant le premier trimestre et 1.945 pour le second semestre;
- 30,93 millions de francs pour les subventions de fonctionnement et les contrats d'objectifs.

En ce qui concerne les postes FONJEP, le secrétariat d'Etat a mis un terme en 1987 à leur progression qui s'était faite au détriment des subventions. En concertation avec les autres ministères concernés (Affaires sociales, Agriculture, Coopération, Environnement, Fonction publique) le taux du poste a été ramené à 41.400 F, soit une réduction de 11,28%, et aucune création de poste n'est intervenue cette année. Des mesures sont actuellement en cours d'étude en vue du redéploiement de l'ensemble des 2.364 postes financés par le secrétariat d'Etat. Elles seront mises en oeuvre au 1er janvier 1988 et conduites avec le souci d'une plus juste répartition de cette forme d'aide au sein du monde associatif.

En outre, la gestion de ces aides sera confiée aux préfets. Ceux-ci auront une totale compétence pour attribuer la plupart des postes FONJEP financés par le secrétariat d'Etat, et, d'autre part, pour accorder les subventions régionales du F.N.D.S. L'administration centrale gardera toutefois la maîtrise des aides accordées aux fédérations nationales destinées à favoriser des actions expérimentales.

Votre rapporteur spécial souhaite attirer l'attention du Sénat sur l'inquiétude des associations qui se sont vu signifier par les préfets la suppression des financements de postes FONJEP au 31 décembre 1987.

Votre rapporteur se demande comment les préfets pourront honorer les conventions en 1988 quand on sait que les crédits affectés au FONJEP risquent d'être réduits en 1988 pour financer les enseignements artistiques.

Par ailleurs, le secrétariat d'Etat souhaite poursuivre en 1988 les nouvelles relations instaurées en 1987 avec les associations. Celles-ci ont pour objectif de privilégier l'aide aux actions entreprises par les associations tout en leur garantissant un soutien pour le fonctionnement de leurs structures.

C'est ainsi qu'en 1987, les associations régulièrement subventionnées en 1986 et dont le secteur d'intervention s'inscrit dans le champ de compétences du secrétariat d'Etat ont bénéficié d'une subvention au titre du fonctionnement équivalent à 45% de celle perçue en 1986. De plus, ces mêmes associations ainsi que celles dont les activités se situent au premier chef dans la mouvance d'autres départements ministériels (affaires sociales et emploi, environnement) ont été invitées à présenter des projets d'actions dans les domaines que le secrétariat d'Etat a définis comme prioritaires et qui s'articulent autour des thèmes suivants :

- les jeunes et le développement technologique,
- les pratiques culturelles des jeunes,
- l'aménagement des rythmes extra-scolaires,
- les actions en direction des jeunes défavorisés en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- les actions de solidarité, les droits de l'homme et l'éducation civique.

En outre, les associations ont pu produire des projets qui leur étaient spécifiques, dès lors qu'il s'agissait d'actions innovantes en direction des jeunes.

187 associations ont adressé des projets au secrétariat d'Etat.

Après un examen approfondi, le secrétariat d'Etat a retenu une partie des projets de 173 associations en fonction de leur adéquation aux thèmes susvisés, de leur caractère innovant, de leur fiabilité et de leur impact. Quant au nombre de projets retenus, il a été naturellement fonction des crédits destinés au subventionnement des associations. Ces projets font actuellement l'objet de contrats d'objectifs qui mentionnent expressément les diverses aides que le secrétariat d'Etat apporte à l'association co-signataire ainsi que les actions soutenues.

En 1988, cette nouvelle politique envers les associations sera poursuivie. Les thèmes d'actions prioritaires seront affinés, les contrôles renforcés. A ce jour, aucune prévision n'a été établie en ce qui concerne la répartition des crédits, la liste des bénéficiaires.

En raison de la fusion de l'ex-direction de la jeunesse et de l'ex-direction du temps libre et de l'éducation populaire en une direction de la jeunesse et de la vie associative, la distinction entre associations d'éducation populaire et associations de jeunesse n'a plus cours. Une seule et même politique est appliquée en direction des associations.

CONCLUSION

Dans une conjoncture généralisée de freinage de la dépense publique, la légère progression du budget de la jeunesse et des sports doit être notée avec satisfaction ; elle vient interrompre la chute importante des crédits intervenus au cours des dernières années. L'arrêt de ce processus est positif.

Ce budget comporte des initiatives intéressantes pour développer le goût du sport et du défi chez les jeunes, pour promouvoir le sport de haut niveau.

Mais, il comprend aussi des zones d'ombres en ce qui concerne l'utilisation des crédits ouverts pour lutter contre la toxicomanie et les redéploiements des crédits opérés au sein du chapitre 43-90.

Il soulève également des inquiétudes à la suite des mesures envisagées pour la gestion des postes FONJEP. La remise en cause de l'attribution des postes FONJEP risque de contraindre les collectivités locales à financer des postes jugés indispensables pour l'animation, alors qu'elles sont déjà fort sollicitées par ailleurs.

ANNEXE**Relevé des modifications apportées
par l'Assemblée nationale
lors de la deuxième délibération**

Le budget de la jeunesse et des sports a été majoré en deuxième délibération de 3 millions de francs en autorisations de programme et de 18 millions de francs en crédits de paiement.

Cette majoration s'analyse de la façon suivante :

– 15 millions de francs pour le chapitre 43-91 «sports et activités physiques et sportives de loisir» pour accroître les subventions destinées aux clubs sportifs les moins concernés par l'augmentation du produit des droits de retransmission des événements sportifs;

– 3 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour le chapitre 66-50 «subvention d'équipement aux collectivités». Ces crédits permettront d'accroître la contribution de l'Etat à la réalisation d'équipements sportifs.

Au total, cet amendement aura pour effet de porter les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à 2.218,86 millions de francs. Il progressera de 1,56% par rapport à l'année 1987.

Réunie le 29 octobre 1987, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission des finances a examiné, sur le rapport de **M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial**, les crédits des services du Premier ministre -V- Jeunesse et sports pour 1988.

La commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits des services du Premier ministre -V- Jeunesse et sports pour 1988.